



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

LE JOUR DE CARENCE RETABLI !

EPISODE 3

2018 : Le jour de carence est rétabli par l'article 115 de la loi de finances pour 2018.

Concrètement, cela veut dire qu'un agent public qui tombe malade et qui est arrêté par son médecin ne sera pas payé le 1^{er} jour de son arrêt de travail, il en sera de sa poche ! Le jour de carence c'est en pratique 1/30^e de la rémunération brute mensuelle.

Pour une rémunération brute mensuelle de 2000 €, la retenue pour un jour de carence représente 66,67 €.

Si cet agent reprend son travail et doit de nouveau s'arrêter parce qu'il ne va pas mieux, un 2^e jour de carence lui est appliqué, si un délai de plus de 48h s'est écoulé depuis sa reprise.

Si jamais l'agent public envoie avec retard son arrêt de travail il peut en outre être financièrement sanctionné d'une retenue.

Le jour de carence ne peut pas être compensé par la pose d'un jour de congé annuel ou par un jour de RTT, impossible d'y échapper (circulaire fonction publique du 15 février 2018) !

**Les agents publics perdent du pouvoir d'achat dès 2018,
contrairement aux promesses faites pendant la campagne électorale**



LE JOUR D'APRES ...

... LES REFORMES GOUVERNEMENTALES !

LE JOUR DE CARENCE RETABLI !

EPISODE 3 suite ...

2019 : Pour réduire les déficits publics, le Gouvernement décide de porter le délai de carence à 3 jours, par référence avec ce qui existe dans le secteur privé, c'est le nivellement par le bas et ce qu'elle que soit la durée de l'arrêt de travail !

Pour une rémunération brute mensuelle de 2000 euros, la retenue pour 3 jours de carence représente désormais 200 euros !

**Nouvelle perte de pouvoir d'achat pour les agents publics,
contrairement aux promesses de campagne !**

Les agents publics qui souffrent de problèmes de santé sont triplement pénalisés, en raison de leur état de santé, financièrement à la fin du mois et, le cas échéant, en perdant des jours RTT.

Pour équilibrer les finances publiques, le Gouvernement s'en prend aux plus fragiles d'entre nous, aux femmes enceintes, aux malades chroniques, aux accidentés de la vie et, avec le plus grand cynisme économies budgétaires obligent, il ne prévoit pas concomitamment de participer au financement d'une complémentaire santé qui pourrait prendre en charge, comme dans le secteur privé, les jours de carence.

Désormais les agents publics qui ont le malheur de tomber malade sont automatiquement pénalisés sur leur feuille de paie et voient leurs conditions de travail et leur santé se détériorer, car ils n'ont pas les moyens de s'arrêter pour se soigner

Non à l'injustice et aux ravages à venir du « présentéisme » !

Fédération des services publics CFE CGC

Demain, c'est maintenant !!! tous concernés

On peut encore agir ! Ne nous résignons pas !

Tous mobilisés le 22 mars prochain !